



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85

Télécopie : 05 53 82 83 89

E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **05 juin 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 29 mai 2026

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Samuel COUSTILLAS,

Étaient présents : : Mr COUSTILLAS Samuel 1^{er} adjoint au maire, Mme REYMONDIE Maud, Mr BRUT Aymeric, Mme BESSON Françoise, Mr JOLY Daniel, Mr TALIANO Gilles, Mme TESSARO Chantal, Mr VAN MEER Laurent, Mr HERNANDEZ David, Mr ELIEZER Cédric, Mme PAULIAC Sophie.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : : Mr CAFFIN Franck (pouvoir à Mme BESSON Françoise), Mme ARNAUD Katia (pouvoir à Mr BRUT Aymeric), Mme PEYRUCHAUD Stéphanie (pouvoir à Mme TESSARO Chantal), Mme BLANCHETON Justine (pouvoir à Mr COUSTILLAS Samuel).

Absents :

Madame BESSON Françoise est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le 1^{er} adjoint ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I- DÉLIBÉRATIONS

- _Approbation du PV 27 04 2026
- renouvellement d'un poste de garde particulier, police de la conservation et ASVP bénévole et d'un poste de garde particulier et police de la conservation bénévole
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

-
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/04/2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Election des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs—

Mise en place du bureau électoral

M. Samuel COUSTILLAS adjoint au maire, remplaçant du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Mme BESSON Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le remplaçant du Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le remplaçant du Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le remplaçant du Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M, JOLY Daniel, Mme TESSARO Chantal, Mme PAULIAC Sophie, Mme REYMONDIE Maud.

Mode de scrutin

Le remplaçant du Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le remplaçant du Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le remplaçant du Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le remplaçant du Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le remplaçant du Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le remplaçant du Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le remplaçant du Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2. Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élections des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

- Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés n'ayant pas pris part au vote	14
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Pizounaise	14	3	3

Proclamation des élus

DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
Mr Daniel JOLY	Mme Chantal TESSARO
Mme Maud REYMONDIE	Mr David HERNANDEZ
Mr Laurent VAN MEER	Mme Françoise BESSON

2) Renouvellement de deux bénévoles ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), Garde particulier, Police de la conservation–

L'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des deux bénévoles ASVP, garde particulier et police de la conservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler ces deux bénévoles pour une durée de cinq ans, à compter du 05 juin 2026, le montant des défraiements de garderie sera réévalué chaque année en fonction des déplacements et des équipements nécessaires par bénévole.

3) Indice de révision des loyers de la maison d'assistantes maternelles (MAM)

L'adjoint au maire informe le conseil municipal que le Centre des Finances Publiques contrôle actuellement les loyers communaux. Il en ressort que pour l'Association « Mam Stram Gram », l'indice de révision des loyers n'est pas correct. L'indice utilisé jusqu'à présent était l'ICC, Il convient d'appliquer désormais l'ILAT.

Mme PAULIAC Sophie, Présidente de l'association Mam Stram Gram sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour établir un avenant au contrat de bail pour le changement de l'indice.

4) Nouveau bail pour la location de la SELARL NotR 20 Place Aristide Briand

L'adjoint au maire informe le conseil municipal que la SELARL NotR, représentée par Maître Stéphanie BLIN, lors d'un rendez-vous avec Mr le Maire a exposé un projet de travaux dans les locaux qu'elle loue. Après acceptation conjointe, le bail actuel devient caduc, il convient donc d'établir un nouveau bail professionnel.

En contrepartie de la prise en charge d'une partie des travaux par la SELARL NotR, l'indexation du loyer sera bloquée sur une durée maximale de 15 ans et à l'issue de cette période le loyer reprendra son indexation légale avec l'application de l'ILAT.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour établir le nouveau le contrat de bail professionnel.

5) Location garages –

L'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'un garage communal situé rue Jules Ferry et un autre place Aristide Briand sont loués.

L'adjoint au Maire propose que la valeur des loyers soit fixe et non révisable tant que le locataire ne change pas.

Le contrat devient caduc, il convient donc d'établir un nouveau contrat de bail pour chaque garage.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir des nouveaux contrats de bail.

QUESTIONS DIVERSES

Venue de Madame la Sénatrice

M. COUSTILLAS 1^{ER} adjoint informe les membres du conseil municipal de la venue de Madame la Sénatrice Marie-Claude VARAILLAS, prévue le 18 juin à 16h00 à la mairie.

Plaque inaugurale ou parrainage

Il est proposé de constituer un groupe de travail afin d'étudier la possibilité de mettre en place une plaque inaugurale ou un parrainage à la salle de sports. Plusieurs pistes sont évoquées

Pour information Monsieur le Maire procède actuellement à des recherches dans les archives municipales afin de recenser les noms de l'ensemble des anciens maires de la commune dans le but de proposer éventuellement une plaque mémoire de tous les anciens maires depuis la Révolution à mettre dans la salle du conseil municipal. Le sujet reste ouvert et chacun est invité à réfléchir aux différentes possibilités qui pourraient être proposées.

Point sur les actions du CCAS

Un point est présenté concernant les actions actuellement menées par le CCAS, notamment dans le cadre de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

La période de canicule étant arrivée relativement tôt cette année, le groupe CCAS mène actuellement un travail de mise à jour du registre des personnes vulnérables.

Conformément aux obligations des communes, ce registre permet aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire afin de pouvoir être contactées en cas de canicule ou de situation exceptionnelle.

Sont notamment concernées :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les femmes enceintes ;
- plus généralement, toute personne considérée comme vulnérable ou fragile.

L'inscription au registre se fait sur la base du volontariat.

À ce jour, il est recensé plus de 500 personnes. Un important travail de mise à jour est en cours. Un premier courrier sera prochainement envoyé aux personnes concernées afin de vérifier et actualiser les informations.

Il est également proposé de solliciter les membres du conseil municipal, qui connaissent différents secteurs de la commune, afin qu'ils puissent signaler d'éventuelles personnes vulnérables qui ne figureraient pas encore sur le registre.

Une fois la liste mise à jour, elle pourra être communiquée aux élus afin que chacun puisse effectuer une vérification dans son secteur.

Groupe de travail CCAS

Afin de faciliter les opérations administratives liées à cette campagne, il est proposé de mettre en place un groupe de travail CCAS, notamment pour participer à la mise sous enveloppe des courriers.

Démarchage commercial sur la commune

Un rappel est effectué concernant les opérations de démarchage commercial réalisées sur la commune du Pizou.

Lorsque des opérations de démarchage sont programmées, les commerciaux concernés sont invités à se présenter en mairie afin de signaler leur présence et la période durant laquelle ils interviendront sur la commune.

La mairie relève notamment :

- leur carte professionnelle ;
- leur plaque d'immatriculation ;
- leur pièce d'identité.

Il est donc recommandé aux habitants de faire preuve de vigilance lorsqu'un démarcheur intervient sur la commune et de vérifier, en cas de doute, qu'il s'est bien présenté préalablement en mairie.

Présence de drones

La question de la présence de drones au-dessus de la commune est également évoquée.

Il est rappelé que certains survols peuvent être effectués dans le cadre d'opérations professionnelles ou de contrôle, notamment par des entreprises telles qu'Enedis ou GRDF, pour surveiller les réseaux et les infrastructures.

Des opérations de surveillance des lignes électriques peuvent notamment être réalisées à l'aide de drones, en particulier après des événements météorologiques importants, tels que des tempêtes.

Dans ce cadre, les opérations doivent être déclarées et réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de présence d'un drone dont l'origine ou l'objet semble suspect, il est recommandé de faire preuve de vigilance et, si nécessaire, de contacter la gendarmerie.

Il est également rappelé que certaines infrastructures, notamment les canalisations de gaz, peuvent faire l'objet de surveillances aériennes par hélicoptère.

